



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 2 novembre 2026, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures n° 22.17 ;

Identification du site concerné:

237, chemin du Ruisseau Nord – Lot 5 131 726

La présente requête a pour but :

- D'autoriser l'installation d'une clôture en cour avant secondaire d'une hauteur de 1,83 mètre. Actuellement, l'article 10.2 du Règlement de zonage n° 22.10 stipule qu'en cour avant et en cour avant secondaire, la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 1,20 mètre calculé à partir du sol adjacent.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2026.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 16^e jour du mois d'octobre 2026.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

3 novembre 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement n° 26.05 adopté le 12 janvier 2026 par le conseil municipal, je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 16 octobre 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 octobre 2026.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière